

Le 16 juin 2021



Objet : Demande d'accès du 9 avril 2021
N/D : 216012DAJ

Maître,

La présente fait suite à votre demande du 9 avril dernier ainsi qu'à la conversation téléphonique avec le soussigné, datée du 11 mai 2021, lesquelles visaient à obtenir les informations suivantes :

- Le nombre de demandes reçues (et celles qui ont été acceptées), en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC), concernant le territoire du Nunavik, pour les années 2018 à 2021 (en date du 9 avril 2021) ;

- À défaut de détenir ces statistiques, le nombre de demandes reçues (et celles qui ont été acceptées) en vertu de la LIVAC en provenance des codes postaux suivants, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 :

- J0M 1V0 ;
- J0M 1X0 ;
- J0M 1M0 ;
- J0M 1H0 ;
- J0M 1N0 ;
- J0M 1K0 ;
- J0M 1A0 ;
- J0M 1C0 ;
- J0M 1P0 ;
- J0M 1J0 ;
- J0M 1S0 ;
- J0M 1T0 ;
- J0M 1Y0 ;
- J0M 1G0.

Vous trouverez ci-joint un tableau contenant les données relativement aux codes postaux, pour les années 2011 à 2020.

Tel qu'il vous a déjà été mentionné, le programme s'appuie sur les réclamations annuelles, rendant les données de l'année 2021 non disponibles à l'heure actuelle.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,



Vincent Paré, Avocat
vincent.Pare@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, 7139
Télec. : 418 528-7245

VP/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**POUR L'IVAC
REPARTITION DES RECLAMATIONS INSCRITES POUR LES ANNEES 2011 A 2020
DONT LE CODE POSTAL DU RECLAMANT EST DANS LA LISTE DE CODES POSTAUX
TRANSMISE PAR LE DEMANDEUR**

ANNEE D'INSCRIPTION DE LA RECLAMATION	NOMBRE DE RECLAM. INSC.	NOMBRE DE DECIS. ACC.
2011	6	6
2012	16	9
2013	10	6
2014	16	11
2015	16	12
2016	15	12
2017	22	15
2018	15	10
2019	11	11
2020	10	9

**SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ETUDIEE.
LE CODE POSTAL EST OBSERVE A LA DATE D'INSCRIPTION DE L'EVENEMENT.
LA DECISION D'ADMISSIBILITE SONT OBSERVES AU 2 JUIN 2021.
RAPPORT D21-266 PRODUIT LE 2021-06-03.**